## République française SAINT CERNIN Département du Cantal

Objet: Remboursement Transport scolaire année 2022-2023 - 2022 044

## Séance du mardi 22 novembre 2022

Membres en exercice: 14

Date de la convocation:16 novembre 2022

Présents: 10 Votants: 12 **Pour** : 12 Contre: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS, et du secrétaire de

séance Stephanie GAILLARD

Abstention: 0

<u>Présents</u>: Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Stephanie SALIES, Pierre

DUPONT, Jordan ANGELVY, Georgette TOUZY, Luc

**AVELLANEDA** 

Représentés: Christelle CHAUVET, Jean Christophe GUY

16/11/2022

Absents: Sylvie LACOMBE, Matthieu PIJOULAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Salers est la collectivité organisatrice de second rang du transport scolaire et que le Conseil départemental du Cantal, organisateur de premier rang, a fixé un tarif annuel du transport par enfant scolarisé.

Le Conseil Municipal, après délibérations :

- décide de renouveler sa participation d'un montant de 80 euros (quatre-vingt euros) par enfant domicilié sur la commune et utilisant le service de transport scolaire jusqu'à nouvel ordre.

Ce remboursement interviendra après fourniture du justificatif de paiement et d'un RIB auprès du secrétariat de Mairie.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de AURILLAC le 9414162022 et publication ou notification du 24/11/2022 Le Maire. A. DUJOLS



PREFECTURE D'AURILLAC

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/11/2022 015-211501754-20221122-2022\_044-DE la secrétaire de seance, 5. Gailland.